

Arrêté N° 2024-008

Portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) YÈVRE-AURON

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-1, L.212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0992 du 7 septembre 2016 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté n°2021-1425 du 22 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Yèvre-Auron ;

Vu les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron, modifiées en dernier lieu lors de la séance plénière du 20 décembre 2017 ;

Vu les propositions des conseils régionaux de la région Centre-Val de Loire et de la région Auvergne-Rhône-Alpes ,

Vu les propositions des associations des maires du département du Cher et de l'Allier ;

Vu les propositions des différents organismes consultés ;

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron fixé par l'arrêté du 7 septembre 2016 est échu, et qu'il convient de renouveler cette commission ;

Sur proposition du chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commission locale de l'eau est renouvelée pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE Yèvre-Auron

Article 2 :

La composition de cette commission est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants des communes du Cher :

- M. Gérard CLAVIER, maire de Morogues,
- M. Jean-Pierre CHALOPIN, maire-adjoint de Berry-Bouy,
- M. Alain MAZE, maire d'Annoix,
- M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil,
- M. Pierre GROSJEAN, maire de Baugy,
- M. Fabien MATHIEU, maire de Saint-Laurent,
- M. Jean-Michel BERTAUX, maire de Saint-Denis-de-Palin,
- M. Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint de La Chapelle Saint-Ursin,
- Mme Laurence PAJON, maire adjointe de Saint Martin d'Auxigny,
- M. Denis CARRE, conseiller municipal de Ourouer Les Bourdelins,

Représentants des communes de l'Allier :

- Mme Marie-Thérèse MILLERAT-DALDIN, maire de Valigny,

Représentant du conseil départemental du Cher :

- M. Didier BRUGERE,

Représentant du conseil départemental de l'Allier :

- Mme Marie CARRE,

Représentant du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes :

- M. Emmanuel FERRAND,

Représentant du conseil régional Centre-Val de Loire :

- M. Guillaume CREPIN,

Représentant de l'établissement public de bassin (EP Loire) :

- M. François DUMON,

Représentant du pôle d'équilibre territorial et rural Centre-Cher

- M. Jacques PESKINE,

Représentants des communautés de communes et des syndicats :

- M. Camille DE PAUL DE BARCHIFONTAINE, président du syndicat mixte pour l'intercommunication des réseaux d'alimentation en eau potable situés au nord-est (SMIRNE) de Bourges,
- M. Bernard DUPERAT, vice-président de la communauté d'agglomération de Bourges,
- M. Gilles BENOIT, président du syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY),
- M. Xavier CREPIN, représentant le syndicat du canal de Berry,
- M. Benoît MOREAU, représentant le syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A).

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- le (ou la) président(e) de la chambre d'agriculture du Cher ou son (sa) représentant (e),
- le (ou la) président(e) de la chambre de commerce et d'industrie du Cher ou son (sa) représentant (e),
- le (ou la) président(e) de la chambre des métiers du Cher ou son (sa) représentant (e),
- le (ou la) président(e) du syndicat de la propriété rurale du Cher ou son (sa) représentant (e),
- le (ou la) président(e) de l'association nature 18 ou son (sa) représentant (e),
- le (ou la) président(e) de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son (sa) représentant(e),
- le (ou la) président(e) l'association pour la répartition de l'eau en agriculture en Berry ou son (sa) représentant(e),

- le (ou la) président(e) de l'union départementale des associations familiales du Cher ou son représentant,
- le (ou la) président(e) du comité départemental de canoë -kayak du Cher ou son (sa) représentant(e),
- le (ou la) président(e) du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire ou son (sa) représentant(e),
- le (ou la) président(e) de l'union départementale des syndicats d'irrigants et de gestion des eaux ou son (sa) représentant(e),
- le (ou la) président(e) de la fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son (sa) représentant(e),

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant,
- le préfet du Cher ou son représentant,
- le préfet de l'Allier ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Cher ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation Centre-Loire) ou son représentant,
- le directeur de la direction régionale Centre-Val de Loire de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

Article 3:

La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs des départements du Cher et de l'Allier, et sur le site Internet du SAGE Yèvre-Auron : <http://www.sage-yevre-auron.fr/>. Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4:

Les secrétaires généraux des préfetures du Cher et de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 1^{er} février 2024
Le Préfet du Cher
signé
Maurice Barate

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.